



Direction des Services Techniques
Service Voirie – AM/MC/RT/SB

ARRETE N° 24-183

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Réalisation de trois places de stationnement et d'un cheminement
piéton dans le cadre de réhabilitation du gymnase Ludivine FURNON
RUE DES ONZE ARPENTS
Du 25 MARS 2024 AU 19 AVRIL 2024

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

VU le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

VU le Code du Travail,

VU le permis de démolir n° 095 252 220 0003 autorisant l'Entreprise **BESNARD et CHAUVIN-MARICHEZ** à démolir un bâtiment sportif sis 40 Rue des Onze Arpents,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser la création de trois places de stationnement et d'un cheminement piéton dans le cadre de réhabilitation du gymnase Ludivine FURNON

CONSIDERANT la demande en date du **12 mars 2024** présentée par l'Entreprise **BESNARD et CHAUVIN-MARICHEZ**,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

CONSIDERANT que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont autorisés les travaux de création de trois places de stationnement et d'un cheminement piéton dans le cadre de réhabilitation du gymnase Ludivine FURNON

Demandés et réalisés par : l'Entreprise **BESNARD et CHAUVIN-MARICHEZ**, sous la responsabilité de **Monsieur Florian RUBIN**
Qui auront lieu du : **25 mars 2024 au 19 avril 2024**

ARTICLE 2 :

Les véhicules d'entreprise **BESNARD et CHAUVIN-MARICHE** seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

Durant la période des travaux, le stationnement sera considéré comme gênant de part et d'autre des travaux, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

Il sera créé une restriction de la circulation au droit des travaux, Rue des Onze Arpents. La circulation sera alternée et gérée par hommes trafics ou feux tricolores.

Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés.

Le cheminement des piétons devra être maintenu en toute circonstance pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 :

Quelle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « big-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

ARTICLE 4 :

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge d'entreprise **BESNARD et CHAUVIN-MARICHE**.

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de Monsieur Florian RUBIN.

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 9 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-La-GARENNE, l'Entreprise **BESNARD et CHAUVIN-MARICHEZ**, Syndicat Émeraude, S.C.H.S., Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le **DIX-HUIT MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller municipal
En charge de la voirie

F Gaillard



